

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2017

Présents : JL Martin- M Charbonnier – N Fontany – A Rixte – R Givaudan – A Milési – A Buffet – M Bron – C Alligon – G Gosselin- C Soureillat – JB Albelda – F Crespo – S Veyrier –C Thibaud- N Haddad

Absents : JL Legrand (exc.) – P Théolas (exc.)- D Thévenieu

Pouvoirs : JL Legrand à M Bron –P Théolas à JL Martin

Date de convocation : 9 mars 2017

Secrétaire de séance : André Buffet

Séance ouverte à 18h31

## Mise au vote du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2017

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2017.

## Indemnité des élus – modification indice brut terminal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction passant de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1<sup>er</sup> février 2017.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- 1/ Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération
- 2/ Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).
- 3/ Pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est alors recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

Pour Taulignan, la dernière délibération applicable en matière d'indemnités date du 30 novembre 2016 dans laquelle il avait été voté les taux suivants :

- Maire : 42 % de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 % de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice 1015
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 16.5% de l'indice 1015

Notre commune est donc dans le 2<sup>ème</sup> cas à savoir une délibération qui faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération qui conservera les mêmes taux d'indemnités mais qui visera l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

#### **Accord unanime de l'assemblée.**

Sur demande de Monsieur François Crespo, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de baisser le taux d'indemnité du Maire à 42% au lieu de 43% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'évolution des indemnités de fonctions ne modifie pas cette disposition, le taux de 42% est maintenu.

#### **Marché de travaux d'éclairage public des parkings du Temple et de la salle des fêtes : Avenant n° 1**

Madame Anaïs Milési, adjointe au Maire explique à l'assemblée les modifications qui ont été introduites au marché initial de travaux d'éclairage public des parkings du Temple et de la Salle des Fêtes pour l'exécution de travaux supplémentaires.

Elle précise que ces travaux correspondent à la création de deux regards avec tampons fonte sur le parking de la salle des fêtes et la fourniture et pose d'une protection de candélabre sur le parking du Temple.

Ces modifications apportent une plus-value au marché initial d'un montant de 685,40 € HT soit 822.48 € TTC.

Le montant du marché initial prévu à 13 658,10 € HT s'élève en fait à 14 343,50 € HT, soit un montant de 17 212,20 TTC.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été validées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 10 mars 2017 et que cet avenant ne modifie pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 du marché de travaux d'éclairage public des parkings du Temple et de la salle des fêtes pour un montant de 685,40 € HT soit 822,48 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 du marché de travaux d'éclairage public des parkings du Temple et de la salle de fêtes pour un montant de 685.40 € HT € TTC (822.48 € TTC), autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/171 du budget communal 2017.**

**Marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal :  
Avenants n°1 des lots 2 Menuiseries extérieures et 3 Couverture-Zinguerie**

Madame Anaïs Milési, adjointe au Maire explique à l'assemblée que des modifications ont été introduites au marché initial des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'exécution de travaux supplémentaires concernant les lots 2 Menuiseries extérieures et 3 Couverture-Zinguerie :

- Lot 2 Menuiseries extérieures : fourniture et pose d'un volet roulant électrique

Suite à la transformation du local archives-magasin en bureau, une porte fenêtre a été créée. Les deux châssis existants avant cette transformation n'ont pas été changés et ont été obstrués par le doublage extérieur. L'entreprise DESGRANGES a remplacé la menuiserie existante sans plus-value, cependant il a fallu occulter cette porte fenêtre par un volet roulant comme pour l'ensemble des menuiseries rénovées.

Cette modification apporte une plus-value au marché initial du lot 2 d'un montant de 470.00 € HT (564.00€ TTC).

Le montant du marché du lot 2 initialement prévu à 35 604.40 € HT, est porté à 36 074.40 € HT soit 43289.28 TTC.

- Lot 3 Couverture-Zinguerie : désamiantage et pose d'un bandeau de protection complété d'un habillage en lambris

Suite à la découverte d'amiante sur les plaques fibrociment sous tuiles, l'entreprise RENOV'TRAITE doit au préalable faire accomplir par une entreprise agréée les opérations de désamiantage pour pouvoir effectuer les travaux de révision de la toiture et d'isolation des combles. Le désamiantage sera réalisé par l'entreprise BHP (26100 ROMANS), sous-traitant de RENOV'TRAITE pour un montant de 9 952 € HT (11 942.40 € TTC).

Concernant l'habillage des dépassées de toiture, il avait été prescrit la reprise ponctuelle du lambris bois existant avec un traitement lazuré fongicide et insecticide. Cependant, les extrémités de la planche de rive et des chevrons sous avancée de toiture étant trop exposées aux intempéries, la pose d'un bandeau vertical de protection s'imposait. Un habillage de la sous-face en lambris permettant une meilleure protection et assurant une finition en harmonie avec le nouveau revêtement des façades a également été réalisé. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 6 475.00€ HT (7770 € TTC).

Cette modification apporte une plus-value au marché initial du lot 3 d'un montant de 16 427 € HT (19 712.40 € TTC)

Le montant du marché du lot 3 initialement prévu à 19 300 € HT, est porté à 35 727 € HT soit 42 872.40 € TTC.

Le montant total des avenants s'élève à 16 897 € HT (20 276.40 € TTC).

Le montant total du marché initial s'élevant à 175 864.10 HT est porté à 192 761.10 € HT (231 313.32 € TTC), soit une augmentation d'environ 9.60 %.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été validées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 10 mars 2017 et que ces avenants ne modifient pas l'équilibre de la procédure adaptée passée initialement.

Pour cela Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour un montant total de 16 897 € HT, soit 20 276.40 € TTC.

Monsieur le Maire remercie Anaïs Milési, Michel Bron et André Buffet qui participent tous les lundis

matin aux réunions de chantier des travaux de réhabilitation de ce bâtiment communal. Cette tâche n'est pas toujours facile, il faut prendre des décisions rapidement pour le bon déroulement du chantier. Les travaux sont bientôt terminés et le rendu est très satisfaisant. Lorsque l'on fait de la rénovation, il est fréquent de s'apercevoir de choses non prévues au départ comme pour les lambris qu'il a fallu complètement changer car trop abimé et pas en harmonie avec la nouvelle façade.

Suite à la question de Monsieur Jean-Baptiste Albelda, Monsieur le Maire confirme qu'il sera fait un nouvel état des lieux avec les locataires suite aux travaux comme cela avait été proposé en son temps par Monsieur Michel BRON.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu 50% de subventions pour ce projet, 25% du Conseil Départemental et 25% de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il précise que le Conseil Départemental ne subventionne plus les bâtiments communaux à compter de cette année, on peut donc se réjouir d'avoir fait cet important chantier au bon moment. Monsieur le Maire précise en outre, que la commune encaisse 60 000 € de loyers par an pour ce bâtiment et que la part communale finançant ces travaux sera amortie en deux ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les avenants n°1 des lots 2 Menuiseries extérieures et 3 Couverture-Zinguerie du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal pour un montant de 16 897 € HT (20 276.40 € TTC). Il autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2313/42 du budget communal 2017.**

<b>Lancement marché public à procédure adaptée pour les travaux de réfection toiture et isolation de l'école maternelle</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection de la toiture, isolation et changement des plaques de faux-plafond de l'école maternelle.

Il précise que ces travaux sont incontournables même si ce bâtiment n'a que 25 ans. Dès le départ, des problèmes de tuiles poreuses sont apparues, quand il pleut les classes prennent l'eau et aujourd'hui la laine de verre et les plaques de faux plafonds sont à refaire.

Compte tenu du coût prévisionnel HT des travaux, évalué à 102 850 euros, il est nécessaire de lancer un marché de travaux à procédure adaptée selon l'article 27 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire propose de reporter à 2018 le remplacement de la chaudière à gaz par une chaudière à bois à l'école. Cet investissement de 100 000 € n'était accompagné financièrement qu'à hauteur de 10% par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que nous avons raison d'attendre pour la réalisation de ces travaux car la Région qui n'accompagnait pas jusque-là vient d'ouvrir, il y a quelques semaines une ligne de crédits pour ce type de projet en subventionnant à hauteur de 40%.

Monsieur le Maire tient à remercier Margaret Charbonnier, adjointe chargée de la vie scolaire qui a d'importants projets de réhabilitation pour les écoles. Ces demandes résultent de son implication constante pour les écoles, elle souhaite ainsi le meilleur pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à lancer une consultation pour ce projet, retient la procédure**

adaptée suivant l'article 27 du code des marchés publics pour cette consultation et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### Création d'un emploi CUI saisonnier au Musée de la Soie

Madame Nicole Fontany propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent d'accueil touristique au Musée de la Soie. Cet emploi saisonnier permettra de répondre à l'accroissement d'activité pendant la période estivale ainsi que l'amplitude horaire d'ouverture qui augmente en juillet et août.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 pour une durée de 6 mois, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent d'accueil touristique sur une durée de travail de 26h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC.**

#### Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AX 191, AX 186, AD 36, AI 122, AI74 et AI 125.

#### Dossiers divers

- Permanences Elections Présidentielles 23 avril et 7 mai 2017

Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 19 heures

- Arrivée de la famille BARKAL

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal ne s'est pas réuni depuis l'arrivée à Taulignan de la famille de réfugiés. Il souhaite donc revenir sur leur accueil.

Le 20 février dernier, une délégation s'est rendue à l'aéroport de Marignane, le Maire et Michel Bron y ont participé avec des membres de l'association Accueil Réfugiés (ACREF) Taulignan et d'autres bénévoles.

Cette famille très sympathique est composée de 5 personnes, les parents et leurs 3 enfants :

- Un garçon de 6 ans
- Un garçon de 8 ans
- Une fille de 11 ans

Depuis la rentrée des vacances d'hiver, les 3 enfants sont scolarisés à l'école de Taulignan. Même si les débuts ont été un peu difficiles pour le plus jeune qui n'a jamais été scolarisé, aujourd'hui tout se passe bien. Le Conseil d'Ecole s'est réuni le 13 mars dernier et leur arrivée a été évoquée. Les enseignantes ont remarqué une formidable manière de communiquer avec les autres enfants et des liens se sont déjà créés.

Monsieur le Maire remercie tout d'abord le Conseil Municipal d'avoir accepté à l'unanimité de se lancer dans ce projet d'accueil d'une famille de réfugiés. Il remercie ensuite l'association ACREF

Taulignan pour leur action et tous les bénévoles qui se mobilisent pour rendre cette famille heureuse sur notre territoire.

C'est un beau projet humanitaire qui a été conduit et Monsieur le Maire est heureux d'y avoir participé.

**Admissions en non-valeur**

HUIS CLOS

Le comptable soussigné demande l'admission en non valeurs des sommes suivantes :

Budget Eau et Assainissement pour un total de 248.17 €

**Accord unanime de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h10

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

